



## Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de la Chapelle-Moulière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que chacun des adjoints dispose déjà d'une délégation propre ;

**Considérant** que Madame Christelle MICHAUD accepte cette délégation

### Arrête

#### Article 1er

Il est donné délégation à Madame Christelle MICHAUD, conseillère municipale pour :

- La communication, la réalisation et la tenue du budget pour le journal municipal « Le Molérien ».

#### Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

En outre, une expédition sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à La Chapelle-Moulière,

Le 28 octobre 2022

Le maire, Kévin GOMEZ



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture  
Le  
Et de l'affichage le

**AR Prefecture**

086-218600583-20221028-ARRETE\_22\_63-AI

Reçu le 02/11/2022

Commune de la Chapelle-Moulière

2 place de la Mairie

86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr  
05 49 56 64 36